

AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL – TRAVAUX CONNEXES

TERKIÑ FONT AR MAEZIOÙ – LABOURIOÙ KENSTAG

BÉNÉFICIAIRES

Communes, groupements de communes et associations foncières.

NATURE DES TRAVAUX

Travaux connexes aux projets d'aménagement foncier de type AFAFE.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Opportunité des travaux validés par la CCAF, CIAF et la CDAF le cas échéant,
- Respect de la charte d'aménagement foncier.

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

Dépenses éligibles :

- Travaux relatifs aux plantations de haies, à la création, à la restauration de talus, à la réalisation de boisement ou de revégétalisation, à la remise en état des sols et à la réalisation de voirie (sont exclus : travaux d'arasement de haies et de suppression de talus) ;
- Missions de maîtrise d'œuvre pour la consultation des entreprises, la programmation et le suivi des travaux (le cas échéant);

Taux d'intervention : 50% du montant des dépenses éligibles

- Dépenses subventionnables plafonnées à 1 000 000 € TTC par commune, sur la durée totale d'une programmation de travaux sur 8 ans maximum;
- Dans les cas où les dépenses éligibles dépassent le plafond, possibilité d'un financement complémentaire sur la base du taux « TSD » en vigueur ;
- L'aide départementale sera adaptée au cas par cas pour les communes bénéficiant d'une éventuelle subvention FEADER ;

Délais d'éligibilité : délai maximum pour l'achèvement des travaux connexes fixé à 8 ans.

PIÈCES À FOURNIR

- Descriptif technique (qualitatif et quantitatif) synthétique du projet assorti de la programmation budgétaire des travaux;
- Plan de financement ;
- Délibération ;
- Pièce obligatoire pour le versement du solde de la subvention : bilan à l'issue des 8 années de travaux (réalisés / non réalisés).

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction des routes et de l'aménagement
Service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex
Mail: DRA-secretariat@morbihan.fr